

Communiqué de presse

1 juin 2018 - N° 13

SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2018

Dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital (« *capital shield* »), SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« *cat bond* »), Atlas Capital UK 2018 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluri-annuelle de USD 300 millions contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2018 s'étend du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Avec ce placement, SCOR devient le premier réassureur à utiliser les nouvelles obligations catastrophes « ILS » (« Insurance-Linked Securities ») domiciliées au Royaume-Uni. Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité de régulation prudentielle britannique (PRA) et des autorités réglementaires britanniques.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 24 mai 2018, et son placement clôturé le 31 mai 2018. GC Securities est intervenu en qualité de *Sole Structuring Agent* (Agent de structuration unique) et *Bookrunner* (Teneur de livre) de l'opération. Clifford Chance est intervenu en qualité de conseil juridique de SCOR.

La protection du capital (« *capital shield* ») constitue l'un des axes stratégiques du groupe SCOR, qui recourt régulièrement aux instruments offerts par les marchés financiers, avec 15 opérations de cette nature réalisées depuis 1999 (obligations catastrophes, sidecars, obligations couvrant le risque de mortalité extrême, et un dispositif innovant de capital contingent).

Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, a déclaré : « *Cette nouvelle obligation catastrophe confère à SCOR une protection pluriannuelle supplémentaire, y compris contre les risques de tempête en Europe, en ligne avec la croissance de notre portefeuille prévue dans le plan « Vision in Action ». SCOR est le premier réassureur à placer une obligation catastrophe sur le marché de Londres, témoignage de la confiance que le Groupe accorde au régime ILS du Royaume-Uni, de son engagement envers le marché des cat bonds et de sa capacité à innover. Je tiens à remercier le PRA (Prudential Regulation Authority) et les autorités réglementaires britanniques pour leur assistance et leur réactivité tout au long de ce processus.* »

*

* *

Communiqué de presse

1 juin 2018 - N° 13

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 (0)=203 207 8561

ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

Twitter: [@SCOR_SE](https://twitter.com/SCOR_SE)

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2017 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».